

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

---

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DE  
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE  
OPTIQUE - (N° 1339)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

M. Tivoli, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Grangier, Mme Laporte,  
M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet, M. Vos et M. Rivière

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La gestion des infrastructures de raccordement aux réseaux de communications électroniques à très haut débit sur le territoire national est prioritairement confiée à des entreprises françaises ou contrôlées par des intérêts français.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir l'indépendance technologique et sécuritaire des moyens des réseaux de communications, la priorité doit être donnée à des acteurs français dans un secteur aussi stratégique que la fibre optique. C'est une mesure de bon sens, mais aussi de cohérence afin de garantir visibilité et compétitivité.